

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 3 AVRIL 2017

NOMBRE : L'an deux mil dix sept
• de Conseillers en exercice 27 Le trois avril
• de présents 23 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de votants 26 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET Etaient présents : COLLET Ch. COLLET C. MULON M.
BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B. PREVOT
FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS – MODIFICATION DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE V. FAILLON J. PREUVOT R. THUILLET MP. DOLEZ C.
DESROUSSEUX C. DE MULDER A. MUSY F. DELANNOY
JM. DUMOULIN H. SPOTO S. MOREAU G. HAMADI A.
GOBERT J. RIFF C. GARNERONE L.
Etaient excusés : DEBIONNE M. NATHIEZ V. COLOMBEL L.

Le Maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/04/2017
Procurations respectives à : MOREAU G. GOBERT J. COLLET C.
Etaient absents non excusés : RAMEZ D.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 28/03/2017
Un scrutin a eu lieu, Mme Charline DOLEZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour faire suite à la modification de l'indice terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités allouées aux élus (1022 au 1^{er} janvier 2017 au lieu de 1015 précédemment), il est proposé au conseil municipal de bien vouloir actualiser la délibération prise le 30 mars 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que l'indemnité maximale prévue pour les fonctions de maire d'une commune de 3500 à 9999 habitants correspond à 55 % de l'indice terminal de la fonction publique

Considérant que l'indemnité maximale prévue pour les fonctions d'adjoint au maire d'une commune de 3500 à 9999 habitants correspond à 22 % de l'indice terminal de la fonction publique

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1° du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Etant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 5 voix contre de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoint au maire et conseiller délégué comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

- pour le Maire, sera attribuée une indemnité maximale de 55 % de l'indice terminal de la fonction publique
- pour le 1er adjoint, sera attribuée une indemnité de 26 % de l'indice terminal de la fonction publique
- pour les 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème adjoint, sera attribuée une indemnité de 19,95 % de l'indice terminal de la fonction publique
- pour le 8ème adjoint, sera attribuée une indemnité de fonction de 10,10 % de l'indice terminal de la fonction publique
- pour les conseillers délégués, sera attribuée une indemnité de fonction de 10,10 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Maing, le 6 avril 2017

La DGS

I. SERAFINI



Annexe à la Délibération

« FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS »

FONCTION	Prénom NOM	Délégation	% indice terminal de la fonction publique
MAIRE	Philippe BAUDRIN		55
1er Adjoint	Bernard SALADIN	FINANCES INTERCOMMUNALITE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TRAVAUX URBANISME CADRE DE VIE AFFAIRES GENERALES	26
2e Adjoint	Corinne COLLET	SPORTS ASSOCIATIONS – FETES CEREMONIES	19,95
3e Adjoint	Damien RAMEZ	EDUCATION - JEUNESSE ALSH – SEJOURS VACANCES	19,95
4e Adjoint	Charline DOLEZ	PERSONNES AGEES PERSONNES DEPENDANTES	19,95
5e Adjoint	Marie-Pascale THUILLET	AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT PETITE ENFANCE	19,95
6e Adjoint	Gilbert MONTAY	SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES CONCESSIONNAIRES ET PARTENAIRES	19,95
7e Adjoint	Charles COLLET	COMMUNICATION MUNICIPALE JOURNAL DE LA VIE ASSOCIATIVE	19,95
8e Adjoint	Chantal DESROUSSEAUX	CULTURE	10,10
Conseiller Délégué	Henri DUMOULIN	SUIVI TRAVAUX ESPACES VERTS	10,10
Conseiller Délégué	Salvatore SPOTO	AFFAIRES SCOLAIRES	10,10
TOTAL			231
MAXIMUM AUTORISE	<p style="text-align: center;"><i>Maire 55 % indice terminal de la fonction publique</i> + <i>adjoints 22 % indice terminal de la fonction publique X 8</i> = <i>231 % indice terminal de la fonction publique</i></p>		